



Co.G.

## ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville d'AUBIERE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande du Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête foraine et de la Rosière impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE I** – La circulation sera interdite à tous les véhicules avenue Jean Curabet (de l'entrée du garage PLEIN SUD RENAULT à la rue Eugène Martin) du jeudi 21 juin 2018 à 14 heures au lundi 25 juin 2018 à 12 heures.

**ARTICLE II** – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules avenue Jean Curabet (de l'entrée du garage PLEIN SUD RENAULT à la rue Eugène Martin) et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) du jeudi 21 juin 2018 à 14 heures au lundi 25 juin 2018 à 12 heures.

**ARTICLE III** – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) au droit des parkings suivants :

- place de l'Europe : le samedi 23 juin 2018 ,
- face au grand COSEC : du samedi 23 juin 2018 à 7 heures au dimanche 24 juin 2018 à 23 heures.

**ARTICLE IV** - Lors du défilé de la Rosière, des calèches emprunteront les rues suivantes le samedi 23 juin 2018 (ci-joint les 2 parcours ).

**ARTICLE V** – La signalisation sera mise en place de façon très apparente, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la Commune d'AUBIERE.

**ARTICLE VII** – Monsieur le Maire, l'entreprise, la personne chargée des travaux ou le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
P/ le Maire et par délégation

  
 V. SOULLIGNAC  
 Adjoint à l'Urbanisme

Parcours du samedi 23 juin 2018

Rue de l'artiere

Rue henri pourrat

Traversée de l'avenue roger Maerte pour prendre

Rue du Dr casati

Rue Marcel Michelin

Rue des foisses

Rue de verdun

Arrêt devant la fête foraine pour faire descendre les rosieres qui veulent marcher pour traverser la fête

Rejoindre le petit chemin entre le parc et le cimetiere

Rejoindre le feu du croisement rue jean curabet et avenue charles de Gaulle

Arrivée des Enfants de grevenmacher

Avenue Charles de Gaule parking du cosec

Petit chemin entre le parc et le cimetiere

Rue emmanuel chabrier

Rue du quatre septembre rue de la halle

Rue st loup

Rue de la paix

Rue cote blatin

Rue voltaire

Prendre la voie plus près des bars place des ramacles

Rue du chambon

Rue bergere

Au croisement rue bergere et jean curabet faire descendre les rosieres qui traversent la fête

Les caleches rejoindront le petit chemin pour nous rejoindre place de l'Europe